

Tous fichés ?

Le fichage de la société est en marche. En application du prétendu principe de précaution, chacun d'entre nous doit être contrôlé, surveillé. Ainsi les bases de données se multiplient, s'interconnectent, ici et hors de nos frontières. Au prix d'un net recul de nos libertés.

« **P**uces, caméras, lecteurs d'empreintes, bases de données et fichiers qui pullulent et s'interconnectent de plus en plus largement... Dans une journée ordinaire de vie urbaine, rappelle Jean-Pierre Dubois, chacun de nous est "tracé" au moins une bonne dizaine de fois. »⁽¹⁾ Cette surveillance, que l'on peut à présent qualifier de généralisée, répond à une politique dont le principe est simple : tout déviant potentiel doit être traqué, identifié, au nom de la « sécurité ». Dans ce système, l'Autre est possiblement dangereux. Il est donc surveillé, voire très fortement soupçonné (affaire de Tarnac en 2009), et ce quel que soit son âge (on se souvient de l'opération policière dans le collège de Marciac en 2008).

De « nouveaux miradors »

Cette stigmatisation de la différence, qui tend à se transformer en présomption de culpabilité, est rendue possible par la croyance - entretenue par nos gouvernants - que la surveillance permet, face aux menaces « permanentes » en tous genres (terroristes, surtout) de s'approcher du « risque zéro » et « d'éviter le pire ». « "En quoi cela devrait-il inquiéter ceux qui n'ont rien à se reprocher?", entend-on souvent dire. Cette interrogation, généralement formulée de bonne foi, en bonne conscience, est - selon Alain Weber - terrible. Elle révèle que nous nous dirigeons vers un totalitarisme consensuel, soft »⁽²⁾ D'autant, peut-on ajouter, que cette surveillance soit disant « préventive » est indolore et que les risques, en termes de reculs sur le terrain des libertés et de la vie privée, ne sont pas toujours perceptibles.

(1) LDH, *L'Etat des droits de l'Homme en France, « Une société de surveillance ? », La Découverte, 2009, p. 15.*

(2) *Ibidem*, p. 65.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, p. 69.

(5) *Ibid.*, p. 70.

(6) *Ibid.*, p. 64.

(7) *Ibid.*, p. 13.

(8) *Ibid.*, p. 9.

(9) *Ibid.*, p. 11.

(10) *Ibid.*, p. 9-10.

(11) *Ibid.*, p. 71.



© DR

Ce contrôle social puise dans les techniques de surveillance électronique des individus les moyens non seulement de se développer et de se généraliser, mais de se perfectionner. Des technologies comme les puces RFID, la biométrie (notamment l'ADN) « s'érigent en nouveaux miradors »⁽³⁾. Ainsi, explique A. Weber, « La puce RFID - dès lors qu'elle comporte des éléments biométriques d'un être humain - devient une sorte d'abstract de l'intéressé, un bout de cet être, un morceau de son double numérique. Ce qui pose problème, c'est

que cette puce peut être lue à distance et à l'insu de son titulaire⁽⁴⁾. Quant à la biométrie, « clef idéale pour connecter entre eux des fichiers distincts constitués par des administrations différentes sur la même personne », elle constitue un risque pour les libertés dans la mesure où elle « recèle en son sein les abus de ses usages, car aucun Etat ne résiste à la tentation de son utilisation pour un fichage généralisé de la population à des fins de police »⁽⁵⁾.

Ces techniques de surveillance ne sont pas limitées à nos frontières. Leur échelle est planétaire,

et, depuis les attentats du 11 septembre, les Etats multiplient les collaborations pour favoriser le partage des informations. Ce qu'A. Weber appelle une grande «foire aux données» est le résultat d'un «maillage serré de textes nationaux et d'accords internationaux. Ces accords visent à permettre le partage entre les services des Etats signataires des informations sensibles portant sur les personnes et sur des biens; ce processus aboutit finalement à une mutualisation des informations collectées au fil des années par les différents services de police et de sécurité au plan mondial». ⁽⁶⁾

Réveils civiques et vigilance active

Face à ce rouleau-compresseur sécuritaire, que faire? Nul doute qu'un choix de société s'impose, constate J.-P. Dubois: «C'est aujourd'hui, inexorablement et à court terme, au niveau planétaire, qu'il faut choisir entre l'armement par Big Brother d'un "Léviathan panoptique" et la construction de solidarités sociales mondiales»⁽⁷⁾. En France, la résistance très rapide, très dynamique face à cette surveillance «à tous les étages» a «imposé un recul, certes partiel mais sans précédent sur le terrain sécuritaire»⁽⁸⁾, qu'il s'agisse de la mobilisation contre le super fichier de police Edvige, ou de celle contre le fichier «Base-élèves». «Dans chacun de ces combats, la réussite de dynamiques mobilisatrices est passée par l'animation de collectifs, par l'articulation entre des actions syndicales et associatives.»⁽⁹⁾ Certaines données «sensibles» (portant par exemple, s'agissant du fichier «Base-élèves», sur les origines des parents) ont ainsi été retirées des dispositifs.

Reste que la prudence s'impose, et que la vigilance reste de mise. Gardons en tête que Nicolas Sarkozy est «passé maître dans l'art de faire suivre une provocation initiale d'un recul tactique pour faire passer discrètement

*La biométrie
recèle en son sein
les abus de ses
usages, car aucun
Etat ne résiste
à la tentation
de son utilisation
pour un fichage
généralisé de la
population à
des fins de police.*

(A. Weber)

l'essentiel en faisant mine de pratiquer la concertation».⁽¹⁰⁾

Au niveau européen, la Cour européenne des droits de l'Homme a pu marquer un arrêt à l'exploitation des fichiers ADN: «Le caractère général et indifférencié du pouvoir de conservation des empreintes digitales, échantillons biologiques et profils ADN des personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions mais non condamnées constitue une atteinte disproportionnée aux droits des requérants, au respect de leur vie privée et ne peut pas passer pour nécessaire dans une société démocratique.» (affaire S. et Marper/contre Royaume-Uni. Décision du 4 décembre 2008)⁽¹¹⁾ Pour autant, cela ne rassure pas sur la montée du discours sécuritaire des autorités européennes, qui, au-delà d'être le reflet des tendances que l'on observe nationalement, se trouve en contradiction avec les valeurs communautaires (voir article suivant). ●

Siffler *La Marseillaise* : polémique

14 octobre 2008. Ouverture du match France-Tunisie au Stade de France. *La Marseillaise* est sifflée par une partie des spectateurs. S'en suivent des réactions très vives, que Pierre Tartakowsky qualifie d'«irréfléchies et [de] démesurées, [...] sur l'air de "Aux armes, citoyens, c'est *La Marseillaise* qu'on assassine"»⁽¹⁾. L'on voit en effet tour à tour N. Sarkozy, R. Bachelot ou B. Laporte, «scandalisés», fustiger les joueurs, perçus comme «lâches agresseurs du symbole d'une identité aussi blanche qu'éternelle», menaçant même l'arrêt des matchs si pareil événement se renouvelé. Mais, souligne P. Tartakowsky, c'est F. Amara, qui, dans un «Pas de pitié avec ces gens-là», «élève» le débat, si l'on peut dire, en procédant à «un véritable saut qualitatif dans l'expression désinhibée d'un désir sécuritaire mâtiné de racisme latent»⁽²⁾.

La contrainte (arrestations...) ou le tout-sécuritaire «préventif» (renforcement de la vidéosurveillance et des effectifs de police, à l'intérieur et à l'extérieur des stades) constituent-ils la bonne réponse à ce type de comportements? Non, répond P. Tartakowsky, car cela revient à dire qu'il convient d'«imposer

aux "autres" des valeurs et des symboles auxquels ils ne veulent ou ne peuvent adhérer en l'état [...], les citoyens critiques étant soit des crétins, soit des ennemis»⁽³⁾. Cela témoigne de l'impuissance de l'Etat à répondre à ce que peuvent exprimer ces agissements. En effet, si l'«on sait de longue date que la symbolique sportive supplée et exprime aussi l'état des relations entre Etats»⁽⁴⁾, la situation reste complexe. En l'occurrence, en 2008, «Des milliers de jeunes Français, d'origine—comme on dit—tunisienne, maghrébine, impatients de la mêlée des corps [sont] objets de tensions entre identité et nationalité, citoyenneté et discriminations, idéaux républicains et inégalités sociales. [...]»⁽⁵⁾ Or cette «complexité», suite à l'affaire des sifflets, a été clairement mise «hors jeu»⁽⁶⁾. Ainsi, en dramatisant l'événement (et en mettant de côté, au passage, le principe de la liberté d'expression), nos gouvernants ont une fois de plus contribué à la construction de la figure de l'«ennemi intérieur»⁽⁷⁾, que forme l'ensemble de ces «gens-là».

(1) LDH, *L'Etat des droits de l'Homme en France, «Une société de surveillance?»*, La Découverte, 2009, p.57.

(2) *Ibidem*, p.58.

(3) *Ibid.*, p.60.

(4) *Ibid.*, p.56.

(5) *Ibid.*, p.55-56.

(6) *Ibid.*, p.57.

(7) *Ibid.*, p.59.